

**Délibération n°2023-017**  
**Comité syndical du 15 juin 2023**

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU SPA (M14)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué s'est réuni le 15 juin 2023, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE, Cyrille LE CLEACH, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés	Didier GUILLON, Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Forough DADKHAH, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Dominique BOUCHERON
Excusés ayant donné pouvoir	Anne MARECHAL ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 18 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2023-004 en date du 2 février 2023, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	5 332 250,33 €
- un résultat antérieur :	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>5 332 250,33 €</b>
- un excédent d'investissement :	74 464,13 €
- un résultat antérieur :	7 808 220,79 €
- un déficit des restes à réaliser :	1 962 518,38 €
<b>Soit un excédent de financement de l'investissement de :</b>	<b>5 920 166,54 €</b>

**En conséquence,**

Vu la délibération 2023-004 en date du 2 février 2023 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget du SPA ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPA présente un excédent de fonctionnement cumulé de 5 332 250,33 €.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 332 250,33 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (reporté)	0,00 €
C. <b><u>Résultat à affecter = A + B</u></b> <b>(hors restes à réaliser)</b>	<b>5 332 250,33 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 7 882 684,92 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 962 518,38 €
F. <b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>
<b><u>AFFECTATION RESULTAT C = G + H</u></b>	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>5 332 250,33 €</b>
H. Report en fonctionnement R002	<b>0 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**